

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-66

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la rénovation d'une terrasse, que doit réaliser l'entreprise HUET, 229 rue Georges Brassens,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

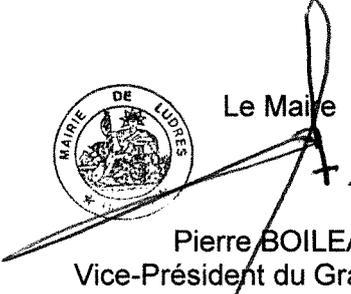
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la rénovation d'une terrasse, que doit réaliser l'entreprise HUET, 229 rue Georges Brassens, **du 27 mars au 12 avril 2024**, l'entreprise est autorisée à accès à la propriété par le chemin communal situé à l'arrière de la rue Georges Brassens avec des véhicules de 3,5 tonnes maximum. Le chemin devra être remis en état à la fin du chantier et aucun dépôt de matériaux se sera autorisé sur ce chemin ainsi que sur le domaine public. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HUET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 25 mars 2024.

 Le Maire

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le